

Le FCP est conforme aux normes européennes



**ZEPHYR**

***PROSPECTUS COMPLET***

Le FCP est conforme aux normes européennes



## ***PROSPECTUS SIMPLIFIE***

## A - Partie statutaire

### Présentation succincte

CODE ISIN :	<b>FR0010959718</b>
DENOMINATION :	<b>ZEPHYR</b>
FORME JURIDIQUE :	<b>FONDS COMMUN DE PLACEMENT</b>
COMPARTIMENTS / NOURRICIERS	NON / NON
SOCIETE DE GESTION DE PORTEFEUILLE :	<b>ATHYMIS GESTION</b>
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE PAR DELEGATION :	<b>BNP PARIBAS FUND SERVICES</b>
DUREE D'EXISTENCE PREVUE	FCP créé le 15 décembre 2010 pour une durée de 99 ans
DEPOSITAIRE	<b>BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES</b>
COMMISSAIRE AUX COMPTES :	<b>PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT</b>
COMMERCIALISATEURS :	<b>ATHYMIS GESTION</b>

### Information concernant les placements et la gestion

CLASSIFICATION : DIVERSIFIE

OPCVM D'OPCVM : Oui, jusqu'à 100% de son actif

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion de l'OPCVM est, sur une durée minimum de placement de trois ans, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice EMTX (Euro zone Government Bond Indices) 1-3 ans.

INDICATEUR DE REFERENCE :

L'indicateur de référence est l'indice EMTX (Euro zone Government Bond Indices) 1-3 ans. Cet indice vise à mesurer la performance des obligations d'Etat des pays appartenant à la zone euro sur une tranche de maturité de 1 à 3 ans.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

Le FCP investira jusqu'à 100% maximum de l'actif net dans des OPCVM français et/ou européens coordonnés. La répartition des actifs se fera à travers des OPCVM investis en produits de taux de différentes catégories (incluant les obligations de pays émergents, convertibles) et en actions de tous secteurs. Les zones géographiques pourront être européennes ou internationales.

La gestion du FCP s'appuie essentiellement :

- sur une analyse macro-économique permettant au gérant de sur ou sous pondérer certains secteurs ou zones géographiques et certaines classes d'actifs. Les limites d'exposition par classe d'actifs sont définies ci-après.
- sur de la sélection de fonds qui consiste à choisir des OPCVM pour leur valeur intrinsèque, résultat d'une recherche approfondie d'OPCVM offrant une sur performance par rapport à leurs indices de références respectifs et par rapport à leurs concurrents.

Le choix des OPCVM sous-jacents s'effectuera d'après des critères rigoureux de sélection :

- . Qualité financière de la société de gestion
- . Qualité d'informations délivrée par la société de gestion
- . Régularité de la gestion et des performances (modèles d'analyse quantitative interne)
- . Maitrise de la volatilité
- . Liquidité de l'OPCVM

## Longévité du gérant sur la stratégie

L'allocation des actifs évoluera dans les limites fixées ci-dessous :

OPCVM actions : de 0% à 25% sur toutes les zones géographiques.

L'exposition du FCP aux actions de petite capitalisation ne sera pas supérieure à 15% de son actif. L'exposition du FCP aux actions issues de pays émergents ne sera pas supérieure à 15% de l'actif du FCP.

OPCVM taux : de 0% à 70%.

Le FCP pourra notamment investir dans des fonds d'obligations privées de différentes catégories (principalement des OPCVM dont les investissements sont réalisés à travers des titres de qualité moyenne « Investment grade »), ainsi que dans des obligations de pays émergents (l'investissement indirect réalisé sur les taux « High Yield » est limité à 30% maximum de l'actif du FCP). Le FCP pourra également investir dans des OPCVM convertibles sur toutes les zones géographiques (OPCVM investissant dans des obligations convertibles présentant une qualité de signature moyenne supérieure ou égale à BBB-).

OPCVM monétaires : de 10% à 50% maximum.

OPCVM diversifiés : de 15 à 75%, majoritairement investis selon des stratégies à exposition action faible (inférieure à 20%).

Dans le cadre de cette répartition, le FCP pourra spécifiquement investir jusqu'à 20% de son actif en OPCVM dont les secteurs d'investissement seront l'immobilier (via des fonds investis dans des sociétés immobilière et/ou dans des ETFs répliquant la performance d'un indice immobilier) et les matières premières (via des fonds exposés aux matières premières et des ETFs répliquant la performance d'indices de contrats à termes sur matières premières).

En fonction des risques et des gains potentiels sur les marchés estimés par le gérant, le FCP pourra être exposé jusqu'à 15% de son actif dans une gestion tactique de court terme permettant la prise de position directe sur les marchés via l'utilisation d'ETF.

Cette gestion tactique est soumise, selon la volatilité du sous-jacent concerné, à des limites de profits et à des limites de pertes :

### Limites de profits:

- déterminées lors de la mise en place de la position au cas par cas.

### Limites de pertes

- 1<sup>er</sup> niveau : lorsque la position baisse entre 3 et 6%, réunion de l'équipe de gestion pour étudier la situation et décider soit de maintenir la pose, soit de la diminuer, soit de la couper.
- 2<sup>e</sup> niveau : toute position sera coupée en cas de baisse de 10%

Le FCP est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 7.

L'allocation d'actifs du portefeuille est modifiée à l'appréciation du gérant et de son équipe et correspond à la mise en application de l'analyse macro économique interne et des impacts attendus sur les différentes classes d'actifs utilisées dans le portefeuille.

Le FCP peut procéder à des opérations portant sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré simples (change à terme, swaps de taux, d'indices, de change) dans le cadre de la couverture des risques taux, actions et change. Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif du FCP.

Le risque de change pour le porteur de la zone euro pourra atteindre 100%.

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif du FCP.

Pour plus d'informations relatives aux actifs utilisés, il convient de se reporter à la note détaillée de ce prospectus complet.

## PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les facteurs de risque exposés ci-après ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à de tels investissements et de se forger par lui-même sa propre opinion en s'entourant si nécessaire, de tous les conseillers spécialisés dans ces domaines afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation personnelle.

**Risque de perte en capital :** Le FCP ne comporte aucune garantie, ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

### Risque lié à la gestion et à l'allocation d'actifs discrétionnaire:

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

### Risque de taux

Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. Le FCP étant exposé jusqu'à 70% de l'actif en produits de taux (hors OPCM monétaire), en cas de hausse (sensibilité positive) des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

### Risque lié à l'exposition à des titres à haut rendement « high yield »

Le FCP doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

### Risque de crédit

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FCP, soit en direct soit via d'autres OPCVM, peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'Euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le fonds pourra être exposé au risque de change suite aux investissements des sous-jacents. Ce risque peut être porté à 100%.

### Risque actions et de marché

Les variations des marchés actions peuvent avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du FCP. Le FCP est, via les OPCVM sous-jacents, exposé aux marchés actions. La valeur liquidative du FCP pourra baisser en cas de baisse des marchés actions.

En effet, la variation de cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP.

Ce risque action est aussi lié au risque des sociétés de petite ou moyenne capitalisation. Sur les marchés des sociétés de petite ou de moyenne capitalisation (small cap/mid cap), le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidité, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés des sociétés de grande capitalisation. Du fait de la baisse de ces marchés, la valeur liquidative du FCP peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.

### Risque sur les pays émergents

Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales. Le FCP pouvant être exposé sur des marchés des pays émergents, la valeur liquidative pourra baisser en cas de dégradation de la situation financière d'un Etat émergent.

### Risque lié aux obligations convertibles

Le Fonds comporte un risque de variations de sa valorisation, lié à son exposition sur les marchés des obligations convertibles. En effet, ces instruments sont liés indirectement aux marchés d'actions et aux marchés de taux (duration et crédit) et ainsi, en période de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

### Risque lié à l'exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières

Le FCP pourra concentrer ses investissements dans des sociétés appartenant à certains secteurs de l'économie et sera, en conséquence, sujet aux risques associés à la concentration d'investissements dans les secteurs en question. Plus particulièrement, les investissements dans certains secteurs spécifiques de l'économie tels que, notamment, le secteur immobilier et des matières premières, peut avoir des conséquences négatives en cas de dévaluation du secteur concerné.

### Autres risques

- Risque de contrepartie :

Le détail de l'ensemble des principaux risques encourus sur le fonds figure dans la note détaillée.

### SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFILS D'INVESTISSEURS :

Tous souscripteurs. Le fonds pourra servir de support à un contrat d'assurance-vie libellé en unités de comptes.

Il est destiné à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant, dans une perspective d'investissement à moyen terme, placer une part de leurs actifs dans un portefeuille diversifié de parts et actions d'OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée minimum de placement recommandée est de 3 ans.

## Information sur les frais, commissions et la fiscalité

### FRAIS ET COMMISSIONS :

#### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la Société de Gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	3% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

#### Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourses, etc...)

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux, barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC*	Actif net	1,90% TTC, taux maximum l'an
Commission de surperformance	Actif net	10% de la performance du FCP supérieure à l'EMTX 1-3 ans (après imputation des frais de gestion fixe), la période de référence étant l'exercice du FCP
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

\*incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

#### Commissions de gestion indirectes :

Les commissions de gestion indirectes représentent les frais de gestion fixes et variables facturés au FCP liés à ses investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement. Le FCP investira dans des OPCVM dont :

- les frais de gestion fixes nets ne dépasseront pas 2% TTC de l'actif net par an ;
- les commissions supplémentaires variables ne dépasseront pas 25% de la performance calculée à partir du seuil de déclenchement mentionné dans le prospectus (à l'exclusion des OPCVM de type monétaire pour lesquels les commissions variables pourront représenter jusqu'à 50% de la performance réalisée au-delà de l'indicateur de référence) ;
- les commissions de souscription ou de rachat ne pourront dépasser en moyenne 0,50%.

## Description succincte de la sélection et de l'évaluation des intermédiaires

Lorsqu'ATHYMIS GESTION fait appel aux services d'intermédiaires pour l'exécution de ses ordres, elle est soumise à une obligation de « meilleure sélection des intermédiaires » lui permettant d'obtenir « le meilleur résultat possible ». L'évaluation et la sélection des intermédiaires sont réalisées annuellement par un comité composé des gérants et du middle officer. Le classement et les notations des intermédiaires sont analysés par le comité stratégique et la direction. En tenant compte des contraintes de « best exécution » et des critères d'évaluation, les intermédiaires seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Principalement, le coût total (coût de l'instrument financier + coût lié à l'exécution).

- Accessoirement :
  - la notoriété et la solidité de la société,
  - la qualité de l'exécution des ordres,
  - la qualité du back-office,
  - la confidentialité des opérations traitées.

ATHIMYS GESTION fournit sur son site internet l'intégralité des informations aux porteurs sur sa politique et sa procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers.

#### Régime fiscal

Dominante fiscale : le FCP est éligible aux contrats d'assurance vie libellés en unités de comptes.

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, en possède plus de 10% de ses parts.

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas, ...) Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des Impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion ;

## Information d'ordre commercial

#### CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

L'établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachats est BNP Paribas Securities Services, société anonyme, 3, rue d'Antin, 75002 Paris.

La valeur liquidative d'origine est fixée à 100 euros.

Le montant minimum de la 1<sup>ère</sup> souscription est fixé à 10 parts. Les souscriptions ultérieures peuvent être réalisées en millième de parts.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment par votre intermédiaire financier habituel. Elles sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services (3, rue d'Antin, 75002 Paris) chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11 heures et sont réalisées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant, soit à cours inconnu.

Chaque part peut être divisé en millièmes.

Les règlements afférents interviennent le deuxième jour ouvré (J+2) suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

#### DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de bourse du mois de décembre

Premier exercice : dernier jour de bourse à Paris du mois de décembre 2011.

#### AFFECTATION DU RESULTAT : Capitalisation annuelle des revenus

La comptabilisation des revenus est effectuée selon la méthode des coupons encaissés.

#### DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est établie tous les jours où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés au sens de l'article L222-1 du code du travail en France et/ou de fermeture de la bourse de Paris, auquel cas la valeur liquidative est établie le jour ouvré suivant le jour férié légal en France ou le jour suivant la fermeture de la bourse de Paris.

La valeur liquidative est calculée en J+1 sur la base des derniers cours connus de J.

#### LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est disponible dans les locaux de la société de gestion ATHYMIS GESTION – 46 rue de Provence – 75009 PARIS, sur le site Internet « [www.athymis.fr](http://www.athymis.fr) » ainsi que sur Bloomberg et Boursorama.

DEVISE DE LIBELLE DES PARTS : Euro

DATE DE CREATION : Le FCP a été agréé par l'AMF le 26 novembre 2010 et créé le 15 décembre 2010.

## Informations supplémentaires

Le document concernant la « politique de vote » ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont disponibles auprès de la société de gestion ATHYMIS GESTION.

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

**ATHYMIS GESTION**  
46 rue de Provence – 75009 PARIS

<b>Date de publication du prospectus : 29 septembre 2011</b>
--

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Le FCP est conforme aux normes européennes

The logo consists of a horizontal rectangular box with rounded corners. The left side of the box is styled to look like a rolled-up scroll, with a vertical line and a small circle at the top and bottom. The word "ZEPHYR" is centered within the box in a bold, blue, sans-serif font.

**ZEPHYR**

***NOTE DETAILLEE***

## 1°) Caractéristiques générales

### Forme de l'OPCVM

DENOMINATION :	<b>ZEPHYR</b>
FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :	<b>Fonds commun de placement</b>
DATE DE CREATION ET D'EXISTENCE PREVUE :	<b>FCP créé le 15 décembre 2010 pour une durée de 99 ans</b>
SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :	

Code ISIN	Revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum 1 <sup>ère</sup> souscription	Souscriptions ultérieures
FR0010959718	Capitalisation annuelle des revenus	Euro	Tous souscripteurs	100 euros	10 parts	1/1000 <sup>ème</sup> de part

LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

**ATHYMIS GESTION**  
46 rue de Provence – 75009 PARIS

### Les acteurs

SOCIETE DE GESTION :

#### **ATHYMIS GESTION**

Société de gestion de portefeuille enregistré au RCS Paris sous le numéro 502 521 685, société anonyme ayant son siège social : 46 rue de Provence – 75009 PARIS.

Athymis Gestion est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP08000035 le 25 septembre 2008.

DEPOSITAIRE

#### **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

Société anonyme ayant son siège social 3, rue d'Antin, 75002 Paris, adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin.

Etablissement de crédit agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement

CONSERVATEUR ET ETABLISSEMENT CHARGE DE LA CENTRALISATION DES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS ET DE LA TENUE DE COMPTE :

#### **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine Cedex, représenté par Monsieur Alain Le Barbanchon.

COMMERCIALISATEURS :

#### **ATHYMIS GESTION**

Société de gestion de portefeuille enregistré au RCS Paris sous le numéro 502 521 685, société anonyme ayant son siège social : 46 rue de Provence – 75009 PARIS.

DELEGATAIRE :

*Délégation de la gestion administrative et comptable à :*

BNP Paribas Fund Services France situé 3, rue d'Antin, 75002 Paris

La délégation de la gestion comptable porte sur la totalité de l'actif composant le portefeuille du FCP.

CONSEILLER :

**OPPORTUNITE S.A**

Société anonyme agréée par la COB le 22 juin 1990 sous le numéro GP 90-39

Siège social : 9 avenue Bugeaud- 75116 PARIS

La prestation de conseil en investissements consiste à proposer des analyses et sélections de fonds à la société de gestion, et est formalisée par une convention de conseil conclue entre ATHYMIS GESTION et OPPORTUNITE S.A.

## 2°) Modalités de fonctionnement et gestion

### Caractéristiques générales

CARACTERISTIQUES DE PARTS :

Code ISIN : FR0010959718

Nature des droits attachés aux parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées. La gestion du FCP est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leurs intérêts exclusifs.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

Les parts sont admises en Euroclear France et sont qualifiées de titres au porteur dès leur admission. La tenue du passif est assurée par le conservateur.

Droits de vote : Aucun droit de vote n'étant attaché aux parts d'un FCP, les décisions sont prises par la société de gestion.

Forme des parts : Les parts revêtent la forme au porteur.

Décimalisation : millièmes de parts

Date de clôture : Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Premier exercice : dernier jour de bourse à Paris du mois de décembre 2011.

Régime fiscal :

Dominante fiscale : le FCP est éligible aux contrats d'assurance vie libellés en unités de comptes.

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, en possède plus de 10% de ses parts (article 150-0A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriée à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas, ...) Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des Impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

### Dispositions particulières

**CLASSIFICATION** : Diversifié

OPCVM D'OPCVM : Oui, jusqu'à 100% de son actif

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion de l'OPCVM est, sur une durée minimum de placement de trois ans, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice EMTX (Euro zone Government Bond Indices) 1-3 ans.

INDICATEUR DE REFERENCE :

L'indicateur de référence est l'indice EMTX (Euro zone Government Bond Indices) 1-3 ans. Cet indice vise à mesurer la performance des obligations d'Etat des pays appartenant à la zone euro sur une tranche de maturité de 1 à 3 ans.

## Stratégie d'investissement

### - Stratégies utilisées

Le FCP investira jusqu'à 100% maximum de l'actif net dans des OPCVM français et/ou européens coordonnés. La répartition des actifs se fera à travers des OPCVM investis en produits de taux de différentes catégories (incluant les obligations de pays émergents, convertibles) et en actions de tous secteurs. Les zones géographiques pourront être européennes ou internationales.

La gestion du fonds s'appuie essentiellement :

- sur une analyse macro-économique permettant au gérant de sur ou sous pondérer certains secteurs ou zones géographiques et certaines classes d'actifs. Les limites d'exposition par classe d'actifs sont définies ci-après.
- sur de la sélection de fonds qui consiste à choisir des OPCVM pour leur valeur intrinsèque, résultat d'une recherche approfondie d'OPCVM offrant une sur performance par rapport à leurs indices de références respectifs et par rapport à leurs concurrents.

Le choix des OPCVM sous-jacents s'effectuera d'après des critères rigoureux de sélection :

- . Qualité financière de la société de gestion
- . Qualité d'informations délivrée par la société de gestion
- . Régularité de la gestion et des performances (modèles d'analyse quantitative interne)
- . Maîtrise de la volatilité
- . Liquidité de l'OPCVM
- . Longévité du gérant sur la stratégie

Le FCP est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 7.

L'allocation d'actifs du portefeuille est modifiée à l'appréciation du gérant et de son équipe et correspond à la mise en application de l'analyse macro économique interne et des impacts attendus sur les différentes classes d'actifs utilisées dans le portefeuille.

### - Actifs (hors dérivés intégrés) :

#### 1. Actifs utilisés

##### - Actions :

Le FCP n'investira pas dans des actions détenues en direct (titres vifs).

##### - Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le FCP n'investira pas dans des titres de créances et instruments du marché monétaire détenus en direct (titres vifs).

##### - Parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissements

Le FCP investira jusqu'à 100% maximum de l'actif net dans des OPCVM français et/ou européens coordonnés.

Le FCP investira jusqu'à 10% maximum de l'actif net dans les OPCVM suivants :

- OPCVM ou fonds d'investissement détenant eux-mêmes plus de 10% d'OPCVM ou fonds d'investissement,
- Fonds Communs de Placement à Risques (FCPR),
- Fonds Communs d'Intervention sur les Marchés à Terme (FCIMT),

- OPCVM nourriciers,
- OPCVM à formule,
- OPCVM à règles d'investissement allégées, OPCVM bénéficiant de la procédure allégée.

L'allocation des actifs évoluera dans les limites fixées ci-dessous :

OPCVM actions : de 0% à 25% sur toutes les zones géographiques.

L'exposition du FCP aux actions de petite capitalisation ne sera pas supérieure à 15% de son actif. L'exposition du FCP aux actions issues de pays émergents ne sera pas supérieure à 15% de l'actif du FCP.

OPCVM taux : de 0% à 70%. Le fonds pourra notamment investir dans des fonds d'obligations privées de différentes catégories (principalement des OPCVM dont les investissements sont réalisés à travers des titres de qualité moyenne « Investment grade »), ainsi que dans des obligations de pays émergents (l'investissement indirect réalisé sur les taux « High Yield » est limité à 30% maximum de l'actif du FCP). Le FCP pourra également investir dans des OPCVM convertibles sur toutes les zones géographiques (OPCVM investissant dans des obligations convertibles présentant une qualité de signature moyenne supérieure ou égale à BBB-).

OPCVM monétaires : de 10% à 50% maximum.

OPCVM diversifiés : de 15 à 75%, majoritairement investis selon des stratégies à exposition action faible (inférieure à 20%).

Dans le cadre de cette répartition, le FCP pourra spécifiquement investir jusqu'à 20% de son actif en OPCVM dont les secteurs d'investissement seront l'immobilier (via des fonds investis dans des sociétés immobilière et/ou dans des ETFs répliquant la performance d'un indice immobilier) et les matières premières (via des fonds exposés aux matières premières et des ETFs répliquant la performance d'indices de contrats à termes sur matières premières).

En fonction des risques et des gains potentiels sur les marchés estimés par le gérant, l'OPCVM pourra être exposé jusqu'à 15% de son actif dans une gestion tactique de court terme permettant la prise de position directe sur les marchés via l'utilisation d'ETF.

Cette gestion tactique est soumise, selon la volatilité du sous-jacent concerné, à des limites de profits et à des limites de pertes :

- . Limites de profits:
  - déterminées lors de la mise en place de la position au cas par cas.
- . Limites de pertes
  - 1<sup>er</sup> niveau : lorsque la position baisse entre 3 et 6%, réunion de l'équipe de gestion pour étudier la situation et décider soit de maintenir la pose, soit de la diminuer, soit de la couper.
  - 2<sup>e</sup> niveau : toute position sera coupée en cas de baisse de 10%

## 2 Instruments dérivés

Le FCP peut procéder à des opérations portant sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré simples (change à terme, swaps de taux, d'indices, de change).

Le recours aux instruments financiers à terme a pour but, dans le cadre de la réalisation de l'objectif de gestion, de couvrir le FCP au risque de taux et d'actions, ainsi que de couvrir le risque de change.

### - Nature des marchés d'intervention :

- réglementé
- organisé
- de gré à gré

### - Risque sur lesquels le gérant entend intervenir :

- Risque de change
- Risque actions
- Risque taux
- Risque gestion discrétionnaire

### - Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

- Couverture

### Nature des instruments utilisés :

- options, futures sur taux d'intérêt et swaps de taux d'intérêt (couverture du risque de taux) ;
- options et futures sur actions (couverture du risque action) ;
- options de change, swaps de devise et change à terme (couverture du risque de change des devises autres que l'euro).

### 3. Titres intégrant des dérivés

Néant.

### 4 Dépôts, liquidités et emprunts d'espèces :

Le FCP pourra avoir recours à des dépôts, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et de gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPCVM du panier d'OPCVM. Ce type d'instrument sera néanmoins utilisé de manière accessoire (10% maximum de l'actif).

Le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces mais peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux : investissements, désinvestissements, souscriptions, rachats. Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif du Fonds.

### 5 Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le fonds ne procédera pas à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

### 6 Contrats constituant des garanties financières :

Néant

#### PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les facteurs de risque exposés ci-après ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à tel investissement et de se forger par lui-même sa propre opinion en s'entourant si nécessaire, de tous les conseillers spécialisés dans ces domaines afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation personnelle.

Risque de perte en capital : Le FCP ne comporte aucune garantie, ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

#### Risque lié à la gestion et à l'allocation d'actifs discrétionnaire:

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés actions, Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

#### Risque de taux

Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. Le FCP étant exposé jusqu'à 70% de l'actif en produits de taux (hors OPCM monétaire), en cas de hausse (sensibilité positive) des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

#### Risque lié à l'exposition à des titres à haut rendement « high yield »

Le FCP doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

#### Risque de crédit

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FCP, soit en direct soit via d'autres OPCVM, peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'Euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le fonds pourra être exposé au risque de change suite aux investissements des sous-jacents. Ce risque peut être porté à 100%. La société de gestion ne gère pas la devise.

#### Risque actions et de marché

Les variations des marchés actions peuvent avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du FCP. Le FCP est, via les OPCVM sous-jacents, exposé aux marchés actions. La valeur liquidative du FCP pourra baisser en cas de baisse des marchés actions. En effet, la variation de cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP.

Ce risque action est aussi lié au risque des sociétés de petite ou moyenne capitalisation. Sur les marchés des sociétés de petite ou de moyenne capitalisation (small cap/mid cap), le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidité, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés des sociétés de grande capitalisation. Du fait de la baisse de ces marchés, la valeur liquidative du FCP peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.

### Risque sur les pays émergents

Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales. Le FCP pouvant être exposé sur des marchés des pays émergents, la valeur liquidative pourra baisser en cas de dégradation de la situation financière d'un Etat émergent.

### Risque lié aux obligations convertibles

Le Fonds comporte un risque de variations de sa valorisation, lié à son exposition sur les marchés des obligations convertibles. En effet, ces instruments sont liés indirectement aux marchés d'actions et aux marchés de taux (duration et crédit) et ainsi, en période de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

### Risque lié à l'exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières

Le FCP pourra concentrer ses investissements dans des sociétés appartenant à certains secteurs de l'économie et sera, en conséquence, sujet aux risques associés à la concentration d'investissements dans les secteurs en question. Plus particulièrement, les investissements dans certains secteurs spécifiques de l'économie tels que, notamment, le secteur immobilier et des matières premières, peut avoir des conséquences négatives en cas de dévaluation du secteur concerné.

### Risque de contrepartie :

Le FCP peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées certaines opérations.

GARANTIE OU PROTECTION : Néant

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFILS D'INVESTISSEURS :

Tous souscripteurs. Le fonds pourra servir de support à un contrat d'assurance- vie libellé en unités de comptes.

Il est destiné à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant, dans une perspective d'investissement à moyen terme, placer une part de leurs actifs dans un portefeuille diversifié de parts et actions d'OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée minimum de placement recommandée est de 3 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

Capitalisation annuelle des revenus.

La comptabilisation des revenus est effectuée coupons encaissés.

CARACTERISTIQUES DES PARTS

Les parts sont libellées en euro.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment par votre intermédiaire financier habituel. Elles sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services (3, rue d'Antin, 75002 Paris), chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11 heures et sont réalisées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant, soit à cours inconnu.

Chaque part peut être divisée en millièmes.

Les règlements afférents interviennent le deuxième jour ouvré (J+2) suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

### **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est établie tous les jours où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés au sens de l'article L222-1 du code du travail en France et/ou de fermeture de la bourse de Paris, auquel cas la valeur liquidative est établie le jour ouvré suivant le jour férié légal en France ou le jour suivant la fermeture de la bourse de Paris.

La valeur liquidative est calculée en J+1 sur la base des derniers cours connus de J.

La valeur liquidative d'origine est de 100 euros.

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est disponible dans les locaux de la société de gestion ATHYMIS GESTION – 46 rue de Provence – 75009 PARIS, sur le site Internet « [www.athymis.fr](http://www.athymis.fr) » ainsi que sur Bloomberg et Boursorama.

### Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	3% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

### Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance ; celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux, barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC*	Actif net	1,90% TTC, taux maximum l'an
Commission de surperformance	Actif net	10% de la performance du FCP supérieur à l'EMTX 1-3 ans (après imputation des frais de gestion fixe), la période de référence étant l'exercice du FCP
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

\*incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

### Commission de surperformance :

Les frais facturés au FCP se composent d'une commission supplémentaire variable égale à 10% de la performance du FCP supérieur à l'EMTX 1-3 ans (après imputation des frais de gestion fixe), la période de référence étant l'exercice du FCP.

Ces frais de gestion variable sont provisionnés à chaque publication de la VL. En cas de sous-performance une reprise de provision est effectuée dans la limite du solde en compte. Cette provision de frais de gestion variable est définitivement acquise à la société de gestion à la fin de chaque exercice.

### Commissions de gestion indirectes :

Les commissions de gestion indirectes représentent les frais de gestion fixes et variables facturés au FCP liés à ses investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement. Le FCP investira dans des OPCVM dont :

- les frais de gestion fixes nets ne dépasseront pas 2% TTC de l'actif net par an ;
- les commissions supplémentaires variables ne dépasseront pas 25% de la performance calculée à partir du seuil de déclenchement mentionné dans le prospectus (à l'exclusion des OPCVM de type monétaire pour lesquels les commissions variables pourront représenter jusqu'à 50% de la performance réalisée au-delà de l'indicateur de référence) ;

- les commissions de souscription ou de rachat ne pourront dépasser en moyenne 0,50%.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

### 3°) Informations d'ordre commercial

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

#### **ATHYMIS GESTION**

46 rue de Provence – 75009 PARIS

Des informations complémentaires peuvent également être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion et sur le site Internet « [www.athymis.fr](http://www.athymis.fr) »

Le site de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

### 4°) Règles d'investissement

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM  
(OPCVM investissant plus de 10% en parts ou actions d'OPCVM)

Conformément aux dispositions des articles R 214-1 à R 214-18 et R214-25 du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

Méthode de calcul de l'engagement de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme : linéaire

### 5°) Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

#### **A Règles d'évaluation des actifs :**

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

#### 1. Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

#### 2. Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

### 3. Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN swapés : valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps) ;
- les TCN d'une durée de vie supérieure à trois mois (OPCVM monétaires) : valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France.

### 4 OPCVM détenus :

Les parts ou actions d'OPCVM seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

### 5 Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

### 6 Instruments financiers à terme :

#### **6.1 Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

#### **6.2 Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

##### **6.2.1 Les swaps :**

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

##### **6.2.2 Engagements Hors Bilan :**

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

**B Méthode de comptabilisation :**

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts courus.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.



## Règlement

**ATHYMIS GESTION**

46 rue de Provence – 75009 PARIS

**BNP Paribas Securities Services**

3, rue d'Antin,  
75002 Paris.

## **TITRE 1 ACTIF ET PARTS**

### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date d'ouverture sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion, en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

### **Article 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM,
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

##### Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

## **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est attesté par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## **TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS**

### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser et/ou de distribuer, la société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

## **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

En cas de résiliation de la convention conclue entre le dépositaire et la société de gestion par l'une ou l'autre des parties, la société de gestion procède à la dissolution du fonds dans un délai maximum de trois mois à compter de la réception par la partie notifiée de cette résiliation, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné par la société de gestion et agréé par l'Autorité des marchés financiers dans ce délai.

## **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion est chargée des opérations de liquidation. Les opérations de liquidation peuvent être confiées au dépositaire avec l'accord de ce dernier. La société de gestion ou, le cas échéant, le dépositaire sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 – CONTESTATION**

### **Article 13 - Compétence - Election de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.